

Ecole des Forges Sacré-Coeur

REGLEMENT FINANCIER

2022/2023



Vous avez entre les mains le règlement financier qui s'appliquera lors de l'année scolaire 2022-2023.

Nous souhaitons que chaque famille paye le juste prix compte tenu de ses ressources. La contribution demandée nous permet d'avoir les moyens financiers pour améliorer les conditions de travail et l'équipement pédagogique de l'établissement.

Nous savons que le quotient familial fiscal ne reflète pas toujours la réalité financière d'une famille, mais cela reste la plus juste référence. En aucun cas une famille ne doit renoncer à inscrire un enfant pour des raisons financières. Seuls les choix pédagogiques et éducatifs doivent être pris en compte. En cas de difficulté particulière, la Direction est là pour trouver des solutions humaines pour chaque famille.

Nous sommes convaincus que, comme par le passé, la solidarité des plus aisés permettra d'accueillir ceux qui sont en difficulté, et qu'ainsi nous continuerons à travailler dans le même esprit que ceux qui ont fondé le collège.

Philippe Coquet
Président de l'OGEC

Quentin PATISSIER
Chef d'établissement

CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Le quotient fiscal se calcule avec le ou les d'avis d'imposition 2022 du ménage de la façon suivante :

Revenu fiscal de référence de l'année 2021 / nombre de parts

Tranche/Quotient familial fiscal	Aidée	Soutien	Normale	Solidaire	Bienfaiteur
	Inférieur à 3000 €	De 3001 à 5500 €	Sans conditions de revenus		
Frais de scolarité/Enfant					
Contribution mensuelle	32,50 €	42,50 €	52,50 €	64,50 €	74,50 €
Frais Pédagogiques	6,00 €				
Coût mensuel	38,50 €	48,50 €	58,50 €	70,50 €	80,50 €
Coût annuel/Enfant	385,00 €	485,00 €	585,00 €	705,00 €	805,00 €
Frais annuels/Famille					
Contribution Immobilière	45 €				
Sport & AS	30 €				
UNITED	5 €				
Frais d'inscription	69 €				
COUT ANNUEL/FAMILLE	149 €				
COUT ANNUEL/TOTAL	534,00 €	634,00 €	734,00 €	854,00 €	954,00 €

CONTRIBUTION MENSUELLE :

Elle finance la part des frais qui n'est pas prise en charge par l'Etat : frais liés au caractère propre, investissements.

Pour bénéficiaire d'une tranche Aidée ou Soutien, les familles doivent fournir une photocopie de leur dernier d'avis d'imposition (Impôt sur les revenus).

Frais pédagogiques :

Ces frais comprennent le matériel scolaire pour chaque enfant : trousse, stylo vert, ardoise, compas, peinture, ..., également les fichiers de travail, cahiers, feuilles à carreaux, classeurs, ... et la contribution à l'achat des manuels scolaires, à leur entretien et leur mise à disposition pour les élèves, les produits divers pour les sciences, les Arts Plastiques et les romans pour les matières littéraires.

UNITED :

Il s'agit de la **cotisation de l'association UNITED** (Union du Nord Isère Turripinois pour les Ecoles et leur Développement) elle est de **5€ par famille**. Le réseau UNITED représente l'ensemble des écoles privées du secteur : Corbelin, Tour du Pin, Morestel, Biol, Dolomieu et Crémieu. Cette cotisation permettra à l'association **d'organiser des rencontres inter-écoles**, de mettre en place un réseau pour les chefs d'établissements, enseignants et également parents par le biais **de conférences, de réunions**. Cette association pourra également proposer **l'intervention de psychologues pour différents rendez-vous ou bilans** (WISC, aide à la mise en place d'une AVS, entretien avec les parents, ...).

FRAIS D'INSCRIPTION :

Ils comprennent le coût de la gestion administrative des dossiers.

Ces frais sont de **69€** pour le premier enfant et de **30€** pour chaque autre enfant de la fratrie.

Ces sommes constituent les arrhes nécessaires à la réservation de la place définitive. Elles ne pourront être remboursées qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, divorce des parents, redoublement, réorientation) ou suivant les conditions suivantes :

Si l'annulation intervient avant le 28 février seuls 70% seront remboursés.

Si l'annulation intervient avant le 31 mars seuls 30% seront remboursés.

Au-delà, les arrhes seront conservées par l'établissement.

DEMI - PENSION en deux parties :

Nombre de repas	4 jours par semaine	3 jours par semaine	2 jours par semaine	1 jour par semaine
Part Fixe : Coût mensuel	39	30	21	12
Part variable : Eval. 14 repas/mois	33	25	17	9
Total estimé par mois /10 mois	72 €	55 €	38 €	21 €

Repas occasionnel : 5.50 € par repas

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents. L'engagement est **pour le trimestre complet**. Sa facturation est **annuelle**. En cas d'absences, une régularisation sera faite en fin d'année scolaire uniquement sur la part variable (2.35€ par repas).

Pour **les repas occasionnels**, les familles achètent un carnet de 10 repas, soit 55€, auprès de Marie Rodriguez.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

TARIF DES GARDERIES PERISCOLAIRES :

	Garderie matin	Garderie soir	Etude soir
Horaires	7h45-8h30	16h30-17h	16h30-18h30
Tarif	1,60 €	1,10 €	3,10 €

Les enfants peuvent être inscrits à l'année ou occasionnellement en le signalant à tout moment aux enseignants. Une facture sera adressée aux familles à la fin de chaque mois.

Attention : tout enfant encore présent à 16h40, sera automatiquement confié à la garderie et le service facturé.

MODALITES FINANCIERES

Facturation :

Une facture annuelle est établie en octobre. Tout trimestre engagé est intégralement dû, sauf cas de force majeure et sur justificatif.

La contribution des familles peut être payée soit :

- **Par prélèvement bancaire** le 10 de chaque mois de septembre à juin, le premier prélèvement étant forfaitaire
- Par les autres moyens de paiement : le 10 des mois d'octobre, janvier et avril.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont à la charge des familles.

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En cas d'impayés, l'établissement **ne réinscrira pas l'élève** pour l'année scolaire suivante, un entretien de conciliation avec la direction sera alors envisagé.

Nom et Prénom de l'enfant

Nom et signature de la Mère

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom et signature du Père

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour les familles séparées ou divorcées, la signature des 2 parents est obligatoire. A défaut, l'établissement ne validera pas l'inscription.